

Parcours du Créateur-Repreneur

Les Services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère sont à votre disposition dans le cadre « Entreprendre en France », pour répondre à vos questions, vous accompagner et vous aider dans les étapes de votre projet de création ou de reprise.

Les différentes étapes de la création-reprise

Etape 1 : L'idée

- Définir **très clairement** son idée.
- Définir les **caractéristiques**, l'utilité de cette activité.
- S'informer sur la **réglementation** de cette activité.

Sources de documentation

Fiches professionnelles et sites internet :
apce.com, infoleg.ccip.fr...

Etape 2 : Le projet personnel

- Effectuer un **bilan personnel** pour vérifier le réalisme et la cohérence du projet avec: sa personnalité, ses motivations, ses objectifs, son savoir-faire, ses ressources et contraintes personnelles...

Etape 3 : L'étude de marché

- Définir avec précision sa **clientèle**, sa **localisation** et son **mode de consommation**.
- Repérer, analyser et se positionner face à ses **concurrents**.
- **Adapter son produit et ses services** en fonction des éléments recueillis.
- Rechercher des **fournisseurs**.
- Définir un niveau de **prix acceptable** pour ses futurs clients.
- Déterminer et chiffrer les premières **actions commerciales** nécessaires pour "capter" la clientèle.
- Définir son **mode de distribution**.

Sources de documentation

revues professionnelles, les salons professionnels, les syndicats professionnels, espace documentaire de l'espace créateurs, sites internet : apce.com, insee.fr...

Etape 4 : L'étude financière

- Lister et chiffrer les **investissements nécessaires au lancement du projet** (matériel, local, stock...).
- Chiffrer les **capitaux nécessaires** au lancement du projet.
- Evaluer votre **apport personnel**.
- Se renseigner sur les **aides à la création**.
- Lister et chiffrer les **charges d'exploitation**.
- Déterminer le **chiffre d'affaires minimum à réaliser** (point mort).
- Réaliser un **prévisionnel** (compte de résultat, plan de trésorerie).
- Contacter un (ou plusieurs) **organisme(s) bancaire(s)**.

Sources de documentation

Services techniques CCI, sites internet : apce.com...

Etape 5 : L'étude juridique

- Choisir une forme juridique en fonction de votre situation personnelle et professionnelle, des besoins en capitaux de l'entreprise et du développement envisagé de l'entreprise.
- Le choix de la forme juridique déterminera le statut social du créateur et sa fiscalité.

Sources de documentation

sites internet : apce.com, infoereg.ccip.fr, le-rsi.fr...

Etape 6 : Formalités de création

Si l'activité est règlementée

Le futur chef d'entreprise doit vérifier qu'il remplit bien les conditions requises (diplômes, expérience, carte professionnelle,...) pour exercer l'activité choisie.

Domiciliation de l'entreprise

Le créateur peut domicilier son entreprise chez lui, si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose.

Choisir un nom

Le créateur peut choisir un nom commercial. Il est prudent de **consulter l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour vérifier que le nom choisi n'est pas déjà utilisé**. Celui-ci peut faire l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'INPI.

Vous pouvez réserver un nom de domaine auprès de l'AFNIC, dans l'éventualité de la création d'un site Internet.

Prendre contact avec le Centre de Formalités des Entreprises

Vous devez demander au Centre de Formalités des Entreprises un dossier de demande d'immatriculation de l'entreprise (liasse à remplir et liste des pièces requises) ou vous pouvez effectuer votre formalité en ligne avec **CFEnet (www.cfenet.cci.fr)**.

L'immatriculation doit être demandée dans le mois qui précède la date de début d'activité ou dans les quinze jours qui suivent.

Un dossier complet est traité dans un délai d'un jour franc.

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge de transmettre le dossier aux différents organismes concernés : INSEE, URSSAF, Centre des Impôts, ...

L'INSEE attribue un numéro d'identification unique par établissement : le SIRET (quatorze chiffres). L'INSEE attribue également un code désignant l'activité principale de l'entreprise (code NAF).

Le Tribunal de Commerce vous adressera par la suite, un document attestant de l'immatriculation de votre entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés, nommé « Extrait Kbis ».

Formalités complémentaires à effectuer en cas de création d'une société

La création d'une société nécessite, en complément :

- **l'intervention, le cas échéant, d'un commissaire aux apports**, lorsque les associés apportent des biens, autres que de l'argent au capital de la société ;
- **le dépôt des fonds constituant les apports en espèces** sur un compte bloqué pendant le temps nécessaire à l'immatriculation de la société (banque, Caisse des Dépôts et Consignations, notaire) ;
- **la rédaction des statuts** ;
- **la désignation du ou des premier(s) dirigeant(s)** ;
- **l'établissement d'un état des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation**. Tant que la société n'est pas immatriculée, elle n'a pas de personnalité morale et ne peut donc pas prendre d'engagements. La signature par les associés des statuts vaudra alors reprise des actes par la société et permettra à l'entreprise notamment de récupérer la TVA sur les achats ;
- **l'enregistrement des statuts auprès du centre des impôts** en quatre exemplaires, dans le mois qui suit leur signature. Cette formalité est désormais gratuite ;
- **la publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales**.

Autres formalités administratives

- Souscrire une ou plusieurs **assurances professionnelles**.
- Ouvrir une **ligne téléphonique** et un **compte bancaire** professionnels.



Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
16, bd du Soubeyran
BP 81
48002 MENDE Cedex
Tél : 04.66.49.00.33 Fax : 04.66.65.35.29
E-mail : accueil@lozere.cci.fr Web : www.lozere.cci.fr